
Confidence
must be earned

Amundi
ASSET MANAGEMENT

Amundi

Périmètre de *reporting* des encours sous gestion en Investissement Responsable

Décembre 2021

Sommaire

| | |
|---|---|
| Périmètre de reporting des encours sous gestion en Investissement Responsable | 2 |
| Nature des produits au sein du périmètre de reporting d'encours en Investissement Responsable | 2 |
| Justificatifs éligibles | 5 |

Périmètre de *reporting* des encours sous gestion en Investissement Responsable

Le périmètre couvre les produits d'investissement gérés par les entités du Groupe Amundi.

Le périmètre comprend à la fois les fonds communs de placement et les comptes ségrégués (mandats ou fonds dédiés). Le périmètre exclut les actifs provenant des joint-ventures, les produits de la plateforme Sub-advisory et les organismes de titrisation.

Nature des produits au sein du périmètre de *reporting* d'encours en Investissement Responsable

Aussi communément appelé actifs responsables ou ESG, le périmètre du *reporting* d'encours en Investissement Responsable est constitué de solutions d'investissement intégrant des critères « responsables » dans leur processus d'investissement. Les critères « responsables » peuvent couvrir des considérations environnementales, sociales ou de gouvernance précises, des thèmes de durabilité¹ ou à dimension éthiques, ou encore une combinaison de ceux-ci.

En fonction de la thèse d'investissement du produit, les caractéristiques ESG peuvent être évaluées selon une approche « *best-in-class* » (méthode de notation ESG d'un émetteur par rapport à ses pairs), ou en termes absolus (indicateurs bruts liés à l'un des piliers E,S ou G).² L'intégration des caractéristiques « responsables » peut impliquer l'exclusion d'émetteurs ou d'activités d'un univers d'investissement, la considération de critères ESG dans l'analyse et les décisions d'investissement afin de mieux gérer les risques et les performances, ou la sélection positive des meilleurs émetteurs ESG.³

Le produit d'investissement peut promouvoir les caractéristiques « responsables » comme dimension principale de son processus d'investissement, ou parmi d'autres caractéristiques.

L'univers d'Investissement Responsable inclus dans le *reporting* d'encours regroupe ainsi des solutions d'investissement aux approches variées afin de répondre au large éventail de préférences des investisseurs en termes de considérations « responsables », dont certaines peuvent également être labellisées⁴.

1 Par exemple en lien avec les Objectifs de développement durable des Nations Unies (<https://sdgs.un.org/goals>)

2 Généralement connues sous les noms d'approche « *Best-in-class* » et d'approche absolue

3 Généralement connues sous les noms de Sélection négative, Inclusion, Sélection positive

4 Par exemple, les labels durables français ISR et Greenfin et le label durable belge Towards Sustainability

Un produit d'investissement déclaré dans le périmètre des encours sous gestion en Investissement Responsable est un produit d'investissement qui applique l'une de ces multiples approches, à condition que :

1. il ait un objectif d'investissement « responsable », soit comme objectif principal, soit couplé à des objectifs financiers
- ou*
2. il présente des caractéristiques « responsables » en les intégrant dans le processus de décision ou de sélection des émetteurs au sein de la politique d'investissement
- ou*
3. il considère des caractéristiques « responsables » amenant à exclure des émetteurs de l'univers d'investissement éligible
- et*
4. pour les produits relevant de la politique d'Investissement Responsable d'Amundi, les caractéristiques « responsables » mises en œuvre ne se limitent pas aux engagements pris au niveau d'Amundi concernant les politiques générales d'exclusion, d'engagement et de vote, documentées dans la politique d'Investissement Responsable Amundi

1. Intégration dans le processus d'investissement « par OBJECTIF »

- Le portefeuille est géré avec un objectif de durabilité ou ESG déclaré, qu'il s'agisse de l'objectif principal ou non.
- Les caractéristiques de durabilité ou ESG sont incluses au niveau de « l'objectif du portefeuille »⁵.

Nature de l'objectif du portefeuille :

Performance « Best-in class »

- Portefeuille visant à générer une note⁶/notation ESG⁷ > un Seuil
- Portefeuille visant à générer une note / notation ESG > note/notation de l'univers de référence
- Portefeuille visant à générer une note/notation ESG > note/notation de l'univers de référence révisé⁸
- Portefeuille visant à répliquer un indice ESG conçu pour générer une note/notation ESG > l'Indice parent
- Portefeuille visant à investir principalement dans des titres ayant une note/notation ESG > Seuil / Univers

Stratégie thématique / à impact avec performance des KPI extra-financiers

Veuillez noter que les indicateurs ESG⁹ peuvent être liés à des considérations environnementales (p. ex., l'intensité en carbone), sociales (p. ex., l'accès aux soins de santé), de gouvernance (p. ex., l'indépendance du conseil d'administration) ou à des thématiques liées au développement durable (p. ex., les Objectifs de développement durable).

- Portefeuille visant à générer des indicateurs ESG supérieurs à un seuil fixe
- Portefeuille visant à générer de meilleurs indicateurs ESG que l'univers de référence
- Portefeuille visant à générer de meilleurs indicateurs ESG que l'univers de référence révisé (p. ex. en éliminant x % des plus mauvais indicateurs)
- Portefeuille visant à investir principalement dans des titres ayant les meilleurs indicateurs E/S/G
- Portefeuille visant à investir principalement dans des titres liés aux thématiques E/S/G et ayant une note / notation > Seuil / Univers
- Portefeuille visant à investir principalement dans des obligations vertes/sociales/durables dont la note / la notation est > seuil / à l'univers
- Portefeuille visant à générer des indicateurs de performance climatique alignés sur les trajectoires PAB¹⁰ / CTB¹¹
- Portefeuille visant à générer des indicateurs de performance climatiques alignés sur la trajectoire « Accords de Paris » / « Net zéro 2050 »
- Portefeuille visant à répliquer un indice climatique (PAB / CTB)

⁵ Pour atteindre son objectif, le fonds peut appliquer différentes approches d'intégration et avoir recours à l'exclusion

⁶ Note ESG : Évaluation du profil ESG de l'émetteur définie par un score tel que défini par la méthodologie « best-in-class » concernée

⁷ Notation ESG : Évaluation du profil ESG de l'émetteur définie par une notation (catégorie de scores) telle que définie par la méthodologie « best-in-class » concernée

⁸ Illustration de la révision de l'indice de référence : indice de référence après avoir éliminé x % des titres les moins bien notés

⁹ Indicateurs ESG : Données brutes de l'émetteur par rapport à un critère E, S ou G (p. ex, intensité en carbone, taux de préjudice, etc.)

¹⁰ PAB : *Paris Aligned Benchmark* (indices de référence alignés sur l'Accord de Paris)

¹¹ CTB : *Climate Transition Benchmark* (indices de référence liés à la transition climatique)

2. Intégration dans le processus d'investissement « par INTÉGRATION »

→ Si le fonds n'a pas d'« objectif de durabilité / ESG » déclaré au niveau du portefeuille global, les caractéristiques de durabilité / ESG peuvent néanmoins être promues si elles sont intégrées dans le processus d'investissement, par le biais d'une approche « par intégration »¹².

→ Dans ce cas, les caractéristiques de durabilité / ESG sont incluses dans le processus de décision d'investissement, pour l'évaluation des émetteurs, la sélection positive des émetteurs ou la décision de pondération.

Nature de l'intégration du portefeuille :

Veillez noter que l'inclusion des facteurs ESG peut être liée à des considérations E, S ou G précises ou à une combinaison de celles-ci, en utilisant soit la méthodologie de notation best-in class, soit des indicateurs ESG.

Inclusion & Sélection positive

- Intégrer les problématiques ESG des émetteurs dans les processus d'analyse et de décision d'investissement au niveau de la sélection des titres.
- Intégrer les facteurs ESG dans la construction du portefeuille avec une exposition minimale aux émetteurs ayant une note ESG > Seuil
- Intégrer les facteurs ESG dans la construction du portefeuille avec une exposition minimale aux émetteurs présentant des indicateurs ESG > Seuil
- Intégrer les facteurs ESG dans la construction du portefeuille avec une exposition minimale à un thème de durabilité particulier (p. ex., « fonds solidaire¹³ » ou lié au thème Solidarité)

3. Intégration dans le processus d'investissement « par EXCLUSION »

→ Si le fonds n'a pas d'objectif « de durabilité / ESG » déclaré au niveau du portefeuille global, ou s'il n'intègre pas de facteurs de durabilité / ESG dans son processus de décision d'investissement, les considérations « responsables » peuvent être promues par une approche « par exclusion ».

→ Dans ce cas, les considérations « responsables » sont utilisées comme sélection négative pour exclure des émetteurs ou des secteurs de l'univers d'investissement autorisé, ce qui implique l'application de contraintes dans la construction du portefeuille.

Nature de l'exclusion du portefeuille :

- Réduction de l'univers d'investissement d'au moins x % des émetteurs les moins bien notés.
- Exclusion des entreprises dont la notation est inférieure à un certain seuil (p. ex. notations E / F selon la méthodologie d'Amundi)
- Exclusion d'une activité pour des raisons éthiques ou de valeurs à la demande du client
- Autres exclusions liées aux critères ESG à la demande du client dans le cadre d'un compte ségrégué

4. Limites

Amundi, en tant qu'investisseur responsable, a pris des engagements ESG à l'échelle de la société décrits dans la politique d'Investissement Responsable d'Amundi¹⁴.

Ces engagements couvrent :

- La politique d'exclusion d'Amundi à l'échelle de la société, couvrant à la fois les exclusions d'activités normatives et d'activités ciblées en lien avec les considérations de durabilité / ESG,
- La politique de vote d'Amundi, intégrant systématiquement les considérations de durabilité / ESG,
- Ainsi qu'une stratégie d'engagement ESG dédiée, qui façonne le dialogue entre les actionnaires et les sociétés investies autour de considérations de durabilité / ESG.

Les portefeuilles correspondant au périmètre d'application de ces politiques, et promouvant les caractéristiques ESG uniquement par le biais de ces politiques, ne sont pas pris en compte dans le périmètre de reporting d'encours sous gestion en Investissement Responsable.

¹² Dans le cadre de son processus d'intégration, le fonds peut être amené également à considérer des exclusions

¹³ « Fonds solidaire » : exposition minimale investie dans une entreprise solidaire d'utilité sociale

¹⁴ <https://www.amundi.com/institutional/Responsible-investment-documentation>

Politique d'engagement et dialogue actionnarial

- *Politique d'engagement et de vote des entreprises guidée par des lignes directrices ESG, telles que définies par la politique d'engagement et de vote d'Amundi, si elle relève du champ d'application*

Exclusion

- *Exclusion liée à la politique d'exclusion d'Amundi, si elle relève du champ d'application*

Justificatifs éligibles

- Les caractéristiques de durabilité / ESG du produit sont indiquées dans la documentation contractuelle.
- Les produits dont la documentation contractuelle est en cours de mise à jour dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle du Plan Ambition ESG 2018-2021 (qui prévoyait l'intégration d'un objectif de performance ESG dans la gamme de produits ouverts en gestion active) sont pris en compte dans le « reporting d'encours en Investissement Responsable » compte tenu de l'existence d'un processus de risques contrôlant l'application de l'objectif ESG

Ce document est établi et valable dans le cadre de la communication institutionnelle annuelle du Groupe Amundi, au 31 décembre 2021, et donc susceptible de faire l'objet de mises à jour ultérieures le cas échéant, notamment en fonction de l'évolution de la réglementation.